

PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer Service eau, nature et biodiversité Unité gestion des procédures environnementales

ARRÊTÉ du 24 octobre 2017 portant OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

société CMGO – 56500 EVELLYS demande de renouvellement d'exploiter et d'approfondissement de la carrière de Keriel

le préfet du Morbihan chevalier de la Légion d'honneur chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, L512-2 et suivants et R512-14 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille Le Vély, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

VU la demande présentée par Monsieur Médéric d'AUBERT, chef d'agence de la société CMGO, dont le siège social est situé 2 rue Gaspard Coriolis 44307 NANTES cedex,

- en vue du renouvellement d'exploiter et de l'approfondissement de la carrière de Keriel,
- à l'adresse suivante : carrière de Keriel 56500 ÉVELLYS ;

VU la décision du 25 août 2017 de M. le président du tribunal administratif de Rennes nommant Madame Annie-Claude SOUCHET-LE CROM attachée de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire-enquêteur;

Considérant que le préfet de Région en sa qualité d'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L122-1 et L122-7 du code l'environnement n'a émis aucune observation sur ce dossier ;

Considérant que cette affaire doit être soumise à enquête au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement;

ARRETE

Article 1er - Organisation de l'enquête

La demande présentée par Monsieur Médéric d'Aubert, chef d'agence de la société CMGO, dont le siège social est situé 2 rue Gaspard Coriolis 44307 NANTES cedex,

- en vue du renouvellement d'exploiter et de l'approfondissement de la carrière de Keriel
- à l'adresse suivante : carrière de Keriel 56500 ÉVELLYS,

sera soumise à enquête publique du 28 novembre 2017 au 29 décembre 2017 inclus pour une durée de 32 jours.

Le siège d'enquête est fixé en mairie de ÉVELLYS (Naizin).

Article 2 - Consultation du dossier

Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants :

1 dossier (comprenant 6 pièces) produit par le bureau d'études SET Environnement, dont une étude d'impact et son résumé non technique ;

l'avis tacite émis par l'autorité environnementale le 03 octobre 2017;

les avis des services recueillis sur le projet (3) :

le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier chaque jour ouvrable à la mairie de EVELLYS aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique dans les mairies de EVELLYS et MOREAC.

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire dont les coordonnées figurent à l'article 1er ou auprès du bureau d'études (SET Environnement – 02.99.58.26.44 – contact@setenvironnement.com).

Article 3 - Publicité de l'enquête

Le rayon d'affichage de l'avis au public prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est de 3 kilomètres et concerne les communes de EVELLYS et MOREAC.

En conséquence, cette enquête sera annoncée par les soins des <u>maires de EVELLYS et MOREAC</u>, aux frais du pétitionnaire par <u>l'affichage d'un avis d'enquête</u> apposé au plus tard quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit <u>avant le 13 novembre 2017</u> dans les mairies et dans le voisinage de l'établissement projeté dans un rayon de 3 km.

Ces affiches sur fond blanc resteront visibles durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, les maires concernés établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais du demandeur, <u>dans deux journaux</u> <u>locaux ou régionaux</u> diffusés dans le département du Morbihan.

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 - Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public en mairie. Il sera côté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Madame Annie-Claude SOUCHET-LE CROM, attachée de la fonction publique territoriale, est désignée par M. le Président du Tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire-enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public en mairie de EVELLYS (Naizin) au cours de permanences suivantes :

- mardi 28 novembre 2017, de 9h à 12h
- jeudi 14 décembre 2017, de 9h à 12h
- vendredi 29 décembre 2017, de 14h à 17h

Durant ces permanences, le commissaire-enquêteur recevra les personnes intéressées par le projet et prendra connaissance de leurs observations orales et écrites et les consignera au procès-verbal. Les personnes intéressées par le projet pourront consigner directement leurs observations et propositions écrites dans le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance ou par courriel au commissaire-enquêteur à la mairie de EVELLYS (adresse postale : mairie – 1 rue de la mairie- Naizin 56500 EVELLYS / courriel : accueil@evellys.fr), pendant toute la durée de l'enquête. Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé ou, s'il n'est pas mis en place, sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan dans les meilleurs délais. (article R.123-13 du code de l'environnement).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande au commissaire-enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Toutefois, si le commissaire enquêteur se trouve empêché de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 - Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procèsverbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.
- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra le dossier soumis à enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif.

Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

La copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au demandeur et aux maires de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, nature et biodiversité) et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de chaque commune visée à l'article 3 du présent arrêté pourra donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit <u>avant le 13 janvier 2018</u> et l'adressera au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Article 8 - Décision pouvant intervenir à l'issue de la procédure

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer un arrêté d'autorisation d'exploitation assortie de prescriptions, au titre de la législation sur les installations classées, ou un refus.

Article 9 - Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, les maires des communes visées à l'article 3 et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Pontivy
- MM les maires de EVELLYS et MOREAC
- M. le directeur départemental de la protection des populations 32 bd de la Résistance 56000 Vannes
- M. le président du Tribunal administratif de Rennes
- 3 Contour de la Motte Hôtel de Bizien 35044 Rennes cedex
- Mme Annie-Claude SOUCHET-LE CROM, commissaire-enquêteur
- M. le président de la société CMGO 2 rue Gaspard Coriolis 44307 Nantes cedex
- M. Médéric d'AUBERT, chef d'agence de la société CMGO Poulmarh 56390 Grandchamp

Vannes, le 24/10/2017

Le préfet

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général

Cyrille Le Vély